



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU samedi 5 avril 2014
11 heures 00**

AS/MG

N° 001678

Administration
Générale - Election
des Adjointes au Maire

Affiché le :

Le samedi 5 avril 2014 à 11 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} avril 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DES FETES, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseiller Municipal), M. Jean-François DORE (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller Municipal), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Nessrine DAHMOUL (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseiller Municipal), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseiller Municipal), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseiller Municipal), Mme Jacqueline BAROT (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseiller Municipal), Mme Françoise PETOT (Conseiller Municipal), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseiller Municipal), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseiller Municipal), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseiller Municipal), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION :

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Céline RIGOUARD est nommée Secrétaire.

Vu, l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. »

Vu, l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant les dispositions ci-après :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

« En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Vu, l'article L 66 du Code Électoral imposant les dispositions ci-après :

« Les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou

enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement.

« Mais ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignées par les membres du bureau.

« Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

« Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin. »

Sous la présidence de Monsieur Olivier CUREL maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2) du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal.

Bruno BOUSCARLE
Isabelle PITON
Jean-François DORE
Marie-Christine KADLER
Jean-Pierre COHEN-COUDAR
Solange BECERRA
Christophe CARMINATI
Nessrine DAHMOUL
Dominique MARIANI-VAUX

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions ci-après :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 33
- e. Majorité absolue : 17

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrage obtenus
Monsieur Bruno BOUSCARLE	25

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Bruno BOUSCARLE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL